

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 juin 2026

Les dix-neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

Etaient présents : Mmes, CAMGRAND Eva, CASTANHEIRA Ludivine, CHAILLOUX Vanessa, ETCHART Véronique, LOQUET Patricia, POURRERE Danielle et TEIXEIRA Marina ainsi que MM. CLAVÉ Jacques, LAMASOU Bernard, LATAPY Jean-Marc, LOZANO Patrick, PRIOULT Sylvain et VIVEN Jean-Bernard.

19-06-2026-12

Avaient donné pouvoir : : M HILLOU Hervé pouvoir à M LAMASOU Bernard
M SALEFRANQUE Pascal pouvoir à Mme TEIXEIRA Marina

Date de convocation le 15/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 02
Votants : 15

Secrétaire de séance élue : Mme CASTANHEIRA Ludivine

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE. DELIBERATION TE64 EXTENSION CABRAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **alimentation propriété CABRAL Alexandre et Mathilde**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2026", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	13 292,98 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	329,30 €
- actes notariés (1)	345,00 €
- frais de gestion du TE64	664,65 €
TOTAL	15 631,93 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	10 024,18 €
- T.V.A. préfinancée par TE64	2 437,05 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur(*)	2 506,05 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	664,65 €
TOTAL	15 631,93 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. VIVEN)

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

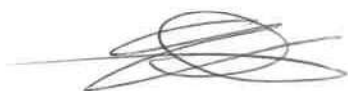
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques CLAVÉ

Mme CASTANHEIRA Ludivine
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le



ID : 064-216403964-20260630-19_06_2026_12-DE